



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/POL/1

Section de l'élaboration des politiques
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 4 octobre 2018

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Discussion de suivi sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi

Objet du document

Le présent document contient des informations détaillées sur une proposition de modèle de mécanisme d'examen volontaire par les pairs des politiques de l'emploi, comme l'avait demandé le Conseil d'administration à sa 332^e session, en mars 2018. Le Conseil d'administration est invité à décider d'adopter ou non le mécanisme proposé (voir le projet de décision au paragraphe 11).

Objectif stratégique pertinent: Emploi.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat 1: Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité pour une croissance inclusive et de meilleures perspectives d'emploi pour les jeunes.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Oui.

Suivi nécessaire: Selon l'issue de la discussion.

Unité auteur: Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT).

Documents connexes: GB.328/POL/4; résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi, Conférence internationale du Travail, 103^e session, Genève, 2014.

Introduction

1. Dans la résolution et les conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi, adoptées à l'occasion de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail (2014), le Bureau est invité à «aider les Etats Membres, à leur demande, à promouvoir et à mettre en œuvre leur cadre global de politiques de l'emploi» au moyen d'activités menées dans différents domaines. Il est notamment prié de: «Faire des propositions portant sur un examen volontaire par les pairs de la politique de l'emploi, avec pour objectif de promouvoir le partage des connaissances et l'apprentissage mutuel sur les bonnes pratiques, entre les Membres de l'Organisation.»¹ A sa 326^e session (mars 2016), le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'élaborer un document sur les options envisageables pour le mécanisme d'examen volontaire de la politique de l'emploi par les pairs, qu'il puisse examiner à sa 328^e session (octobre-novembre 2016)². Lors de l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, menée au cours de la 105^e session (juin 2016) de la Conférence internationale du Travail, il a de nouveau été recommandé de renforcer la capacité de chacun des Membres à produire, utiliser et échanger des informations sur les meilleures pratiques, y compris par des examens nationaux volontaires par les pairs³.
2. Pour répondre à ces demandes, le Bureau a passé en revue les mécanismes d'examen par les pairs des politiques déjà en place dans différentes organisations internationales et régionales et, à partir des enseignements tirés, a présenté au Conseil d'administration trois modèles envisageables de mécanisme d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi pour examen à sa 328^e session (octobre-novembre 2016). Les différences entre les modèles étaient principalement dues au champ d'application territorial retenu, à savoir mondial, régional ou sous-régional⁴. A la suite de l'examen d'octobre 2016, un ensemble de quatre options a été élaboré et soumis au Conseil d'administration en mars 2018. Ces options se distinguent l'une de l'autre par leur échelle géographique (mondiale ou sous-régionale) et leurs modalités d'examen (examen par les pairs complet ou partiel, à partir de l'autoévaluation du pays se portant volontaire pour l'examen)⁵.

¹ BIT: Résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi, Conférence internationale du Travail, 103^e session, Genève, 2014. La demande a été confirmée par le Conseil d'administration, qui a approuvé le plan de suivi de la résolution concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi à sa session d'octobre-novembre 2014. BIT: Questions découlant des travaux de la 103^e session de la Conférence internationale du Travail: Suivi de la résolution relative à la deuxième discussion récurrente sur la question de l'emploi ([GB.322/INS/4/1](#)).

² Document [GB.326/PV](#), paragr. 296.

³ [Résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent](#), Conférence internationale du Travail, 105^e session, 2016.

⁴ BIT: Mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi, Conseil d'administration, 328^e session, Genève, 2016, [GB.328/POL/4](#).

⁵ BIT: Discussion de suivi sur les mécanismes d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi, Conseil d'administration, 332^e session, Genève, 2018 ([GB.332/POL/1\(Rev.\)](#)).

3. Sur la base des informations communiquées, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de tenir des consultations intersessions tripartites sur la rédaction de propositions plus détaillées concernant le document GB.332/POL/1, de sorte qu'il puisse examiner la question pour décision à sa 334^e session en octobre-novembre 2018 ⁶.
4. S'appuyant sur la discussion tenue au Conseil d'administration en mars 2018 et sur les consultations intersessions organisées entre avril et septembre 2018, le présent document:
a) rappelle brièvement les principes directeurs essentiels d'un mécanisme d'examen volontaire par les pairs des politiques de l'emploi qui se sont dégagés des divers débats du Conseil d'administration sur ce sujet; *b)* souligne les principaux éléments d'une proposition qui prend en considération les points de vue et les avis exprimés.
5. Dans le mécanisme d'examen par les pairs proposé, un pays volontaire réalise une autoévaluation tripartite qui est suivie d'un examen par les pairs conduit par des pays intéressés de la même sous-région. La plupart des membres du Conseil d'administration, à sa 332^e session (mars 2018), ont dit préférer cette méthode pour accroître l'intérêt de la démarche sur le plan de la création de nouvelles connaissances sur les bonnes pratiques relatives aux questions relevant des politiques de l'emploi. Dans le même temps, le mécanisme prévoit des discussions mondiales sur les résultats des examens sous-régionaux, afin de garantir un partage à plus large échelle des connaissances créées. Ces discussions seraient fondées sur des rapports de synthèse établis tous les quatre ans par le Bureau. Les membres du Conseil d'administration ont estimé nécessaire de leur donner une dimension mondiale, non seulement pour renforcer l'utilité de l'ensemble du processus d'examen pour tous les mandants de l'OIT, mais aussi pour apporter des contributions de fond aux discussions récurrentes de la Conférence sur l'emploi et favoriser la mise en place de cadres globaux pour les politiques nationales de l'emploi ⁷.

Principes directeurs essentiels

6. Dans l'ensemble, les points suivants ont fait l'objet d'un large consensus entre les membres du Conseil d'administration:
 - le mécanisme d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi devrait être purement volontaire;
 - son objectif premier devrait être de favoriser l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques;
 - sa mise en œuvre et ses résultats resteraient indépendants du système/mécanisme de contrôle de l'application des normes internationales du travail déjà en place;
 - le cadre de référence devrait être conforme aux conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi tenue en 2014, à l'occasion de laquelle les principaux

⁶ Document [GB.332/POL/PV](#), p. 5.

⁷ La mise en œuvre du mécanisme d'examen par les pairs des politiques de l'emploi – pour autant que celui-ci soit adopté par le Conseil d'administration – devrait également tenir compte des synergies possibles avec les partenariats conclus à l'échelon national pour promouvoir la cohérence des politiques en faveur du travail décent, partenariats qui ont été examinés par le Conseil d'administration à sa 331^e session (octobre-novembre 2017); voir notamment document [GB.331/INS/9](#), paragr. 21-24.

éléments des cadres globaux pour les politiques nationales de l'emploi ont été approuvés et adoptés par la Conférence;

- une participation tripartite devrait être garantie tout au long du processus;
- les pays se portant volontaires devraient disposer d'une marge de manœuvre pour adapter, sur la base de consultations tripartites, la portée de l'examen aux besoins et à la situation qui leur sont propres;
- aucun classement des pays volontaires ne devrait être établi à partir des résultats de l'examen par les pairs;
- le processus devrait être facilité par le Bureau au moyen d'un appui technique et analytique fourni aux mandants tripartites dans les pays;
- le processus devrait apporter une valeur ajoutée et non faire double emploi avec d'autres démarches similaires engagées dans le cadre de l'élaboration de politiques nationales de l'emploi ou de programmes par pays de promotion du travail décent, ou dans le cadre des activités d'examen par les pairs conduites par d'autres organes internationaux et régionaux, y compris celles visant à réaliser les objectifs de développement durable;
- le processus devrait contribuer à la cohérence des politiques au niveau national et tenir compte des synergies possibles avec les partenariats conclus à l'échelon national pour promouvoir la cohérence des politiques en faveur du travail décent que le Conseil d'administration examine ⁸;
- le Bureau devrait être en mesure d'aider un pays qui en ferait la demande à donner suite aux résultats de l'examen, si celui-ci met en évidence, par exemple, la nécessité de réformer des politiques et des institutions, de renforcer les capacités des autorités et des partenaires sociaux ou de combler des lacunes en ce qui concerne la mobilisation de ressources techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'emploi.

Propositions détaillées en vue de la mise en place d'un mécanisme d'examen volontaire par les pairs

7. Dans le cadre du mécanisme proposé, des examens partiels par les pairs sont menés dans des pays volontaires d'une sous-région donnée ⁹. Ils se déroulent selon les étapes suivantes:
 - i) **Procédure de lancement et de sélection:** Le Bureau invitera les Etats Membres à faire part de leur intérêt à se porter volontaire pour un examen partiel par les pairs. Cinq examens nationaux, au maximum, seront réalisés chaque année. Aussi, chaque année, un seul pays volontaire sera choisi pour faire l'objet de cet examen dans chacune des cinq régions de l'OIT. Dans les régions où plusieurs pays souhaitent participer au

⁸ BIT: Conseil d'administration, 331^e session, Genève, 2017. Voir en particulier document [GB.331/INS/9](#), paragr. 21-24.

⁹ L'ensemble de pays relevant d'une même équipe d'appui technique au travail décent est considéré comme une sous-région.

processus, le Bureau décidera, en consultation avec les intéressés, de l'ordre chronologique dans lequel les examens seront réalisés.

- ii) ***Etablissement de rapports nationaux d'autoévaluation tripartite***: Dans chaque pays volontaire, l'examen devrait tenir compte de l'ensemble des éléments du cadre global des politiques de l'emploi. Sa portée devrait toutefois être définie, sur la base de consultations tripartites, de manière à mettre particulièrement l'accent sur les bonnes pratiques et les domaines d'action jugés les plus pertinents au regard des besoins du pays et de sa situation. Le rapport national d'autoévaluation sera établi par le ministère du Travail, en coopération avec les organismes publics compétents et les partenaires sociaux. Si un pays en fait la demande, le Bureau pourrait lui apporter une assistance technique. Le rapport national d'examen des politiques de l'emploi ainsi établi sera examiné et validé à l'occasion d'une conférence nationale tripartite.
- iii) ***Processus d'examen au niveau sous-régional***: Le rapport national validé servira de base à la discussion d'évaluation par les pairs qui se tiendra au cours d'un atelier sous-régional d'examen tripartite par les pairs. Des représentants tripartites du pays faisant l'objet de l'examen et d'autres pays pairs de la sous-région s'étant portés volontaires se réuniront pour mettre au point les conclusions de l'examen. Des hauts responsables et des experts techniques d'autres institutions et organismes publics participeraient également à l'atelier. Si cela est jugé utile, des experts extérieurs à la sous-région pourraient être invités à participer pour enrichir l'apprentissage entre pairs et l'échange d'informations.
- iv) ***Apprentissage mutuel au niveau mondial***: Tous les quatre ans, les résultats des ateliers d'examen sous-régionaux seront résumés dans un rapport mondial établi par le Bureau¹⁰. Ce rapport sera présenté pour examen à l'occasion de manifestations mondiales sur les politiques de l'emploi organisées par le Bureau, auxquelles participeront des délégations tripartites des pays volontaires et d'autres pays intéressés.
- v) ***Suivi au niveau mondial***: Le rapport de synthèse mondial devrait être examiné tous les quatre ans, avant l'élaboration du rapport que le Bureau présente pour les discussions récurrentes de la Conférence consacrées à l'emploi. Ainsi, les résultats du mécanisme d'examen par les pairs constitueraient l'une des contributions techniques à l'établissement du rapport soumis à la Conférence et apporteraient des éléments nouveaux et concrets susceptibles d'éclairer les débats de la Conférence, ce qui permettrait aux institutions de mieux rendre compte de la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.
- vi) ***Suivi au niveau national***: A la suite d'un examen national, si le pays volontaire en fait la demande, le Bureau l'aiderait à donner suite aux conclusions de l'examen et à mobiliser une assistance technique et financière.

8. Les modalités de mise en œuvre du mécanisme seront évaluées à l'issue du premier cycle d'examen de quatre ans.

9. La question du coût du mécanisme proposé a été soulevée par plusieurs membres du Conseil d'administration. Pour la proposition ci-dessus, en admettant que le maximum de cinq pays volontaires soit atteint chaque année, le Bureau estime le coût total à environ 700 000 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) par an en moyenne (soit 2,8 millions de dollars E.-U. pour le cycle de quatre ans), dont les deux tiers seraient consacrés à l'organisation d'ateliers

¹⁰ Le rapport sera fondé sur 15 rapports de pays et examens sous-régionaux par les pairs, dont cinq porteront sur la période allant de la première à la troisième année de chaque cycle. La quatrième année sera consacrée à l'établissement du rapport mondial et à son examen.

nationaux et sous-régionaux consacrés à l'échange de données d'expérience ¹¹. La somme totale ne comprend pas les coûts d'un éventuel suivi dans les pays ayant fait l'objet de l'examen.

10. Les coûts du mécanisme doivent être examinés au regard de la valeur ajoutée apportée, en tenant notamment compte du fait que des procédures d'échange et d'apprentissage de bonnes pratiques en matière d'emploi entre les pairs sont généralement peu répandues, ou ne sont pas pleinement établies, dans de nombreux pays émergents et pays en développement. En plus de créer et d'échanger des connaissances sur les mesures qui ont donné de bons résultats et celles qui n'ont pas fonctionné, les mécanismes proposés permettraient aussi de promouvoir la réforme des politiques et des institutions, de déterminer les besoins des gouvernements et des partenaires sociaux en matière de renforcement des capacités, de développer l'assistance technique – notamment par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire – et de faciliter la mobilisation de ressources nationales pour la mise en œuvre des politiques de l'emploi. Ils contribueraient également à une meilleure diffusion par l'OIT des connaissances relatives aux bonnes pratiques dans le domaine des politiques de l'emploi et permettraient à l'Organisation d'affiner encore ses outils et ses avis techniques pour mieux répondre à des besoins spécifiques ¹². Une autre valeur ajoutée résiderait dans la possibilité de renforcer au cours du processus les capacités des pays se portant volontaires pour un examen par les pairs, grâce à l'assistance fournie par le Bureau. Sur la base des conclusions des rapports d'autoévaluation nationaux et de l'expérience d'apprentissage acquise au cours des discussions subrégionales et mondiales, les pays seront mieux à même de concevoir des cadres globaux de politiques de l'emploi, de les mettre en œuvre et d'en assurer un suivi, ainsi que de garantir la cohérence des politiques au niveau national.

Projet de décision

11. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de mettre en œuvre, en tenant compte de ses orientations, le mécanisme d'examen volontaire par les pairs des politiques nationales de l'emploi qui est proposé.*

¹¹ Les estimations de coûts diffèrent de celles présentées lors de la session du Conseil d'administration de février 2018, car la présente proposition porte à la fois sur des éléments d'un examen mondial et sur un processus d'examen au niveau sous-régional, et prévoit des réunions supplémentaires ainsi que davantage de travail pour les spécialistes du BIT.

¹² Voir document [GB.332/POL/1\(Rev.\)](#), paragr. 6.